



LIEN PUBLIC
MANGIN

BULLETIN D'INSCRIPTION BROUILLON N°

DATE : 18/05/2026

CODE TIERS : C-00089

RÉFÉRENCE : LP-20260222-MANG#1

À L'ATTENTION DE :

PARTICIPANT.E

TRÈS IMPORTANT : Pour être valable et définitif, ce bulletin d'inscription doit être remis au collectif « LIEN PUBLIC/MANGIN », dûment rempli, signé avec la mention manuscrite « Lu et approuvé », ainsi qu'accompagné d'une copie de pièce d'identité de la personne participante. — Le présent bulletin d'inscription sera joint au Registre d'identification des participants de la vente au déballage. — Ce Registre sera déposé au Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de Nantes au plus tard 8 jours après le vide-greniers. — Références réglementaires : articles R 321-7, 321-9 et 321-10 du code pénal.

[CODE] DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	MONTANT
[LP-MANG#1-PAR] Emplacement pour particulier 3x2 m sur le vide-greniers de Mangin et sa petite fête de quartier - Samedi 23 mai 2026	10,00 EUR	1 emp.	10,00 EUR

CONDITIONS DE RÈGLEMENT : À L'INSCRIPTION

Le paiement doit être effectué à la date d'inscription.

TOTAL	10,00 EUR
-------	-----------

RÈGLEMENT À L'ORDRE DE VERSATIL ET COMPAGNIE

BANQUE : BPGO NANTES BEAULIEU
IBAN : FR76 1380 7001 3733 0213 2876 045
BIC : CCBPFRPPNAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS DE MANGIN #1

ARTICLE 1. — ORGANISATEUR, OBJET, DATE ET LIEU : « Le vide-greniers de Mangin » est organisé par le collectif « LIEN PUBLIC/MANGIN » et porté par l'association à but non lucratif « VERSATIL ET COMPAGNIE ». L'évènement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la mairie de Nantes et se déroule le samedi 23 mai 2026, entre 10h et 22h, place Victor Mangin, dans la contre-allée au droit des n°9 et n°10. Il est ouvert aux particuliers, associations et commerçants professionnels. Les particuliers sont autorisés à vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Le commerce de produits neufs, boissons et denrées alimentaires est interdit, sauf aux commerçants professionnels sur autorisation de l'organisateur.

ARTICLE 2. — INSCRIPTIONS, TARIFS ET EMBLEMES : Les inscriptions sont nominatives et prises en compte à réception du dossier complet comprenant : 1) le bulletin d'inscription et le règlement intérieur dûment remplis et signés avec mention « Lu et approuvé » ; 2) l'attestation sur l'honneur et la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport) pour les particuliers ; 3) une immatriculation au registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois, ou l'inscription en qualité d'auto-entrepreneur pour les professionnels ; 4) le paiement du montant de l'inscription à l'ordre de l'association VERSATIL ET COMPAGNIE. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription pour la bonne organisation de l'évènement, sans avoir à se justifier. Les emplacements sont réservés pour toute la durée de l'évènement. Toute inscription validée est non remboursable. Les cas de force majeure, comme de mauvaises conditions météorologiques, ne donneront droit à aucun remboursement (et il y a des risques de fortes chaleurs... ;-).

ARTICLE 3. — INSTALLATION, STATIONNEMENT ET RANGEMENT : Les organisateurs attribuent les emplacements au fur et à mesure de l'arrivée des exposants, sans contestation possible. L'installation des exposants se fait à partir de 7h00, jusqu'à 9h00, sur présentation du bulletin d'inscription et de la pièce d'identité associée. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements sans l'accord des organisateurs. Après 9h00, tout emplacement réservé et non occupé sera considéré comme libre et pourra être réattribué par les organisateurs sans que l'exposant absent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement. Les exposants s'engagent à ne remballer leur marchandise qu'après 17h00. Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-greniers pendant les horaires d'ouverture. Chaque exposant est responsable de son emplacement, de la surveillance de son stand, de ses prix et de la disposition de sa marchandise. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles. Tout exposant est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement. Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.



VERSATIL ET COMPAGNIE — N° SIRET : 923 606 602 00012 — N° RNA : W442 028 055
TÉLÉPHONE : +33 766 341 441 — COURRIEL : ASSO@VERSATIL.FR — WEB : HTTPS://VERSATIL.FR
SIÈGE SOCIAL : 11A PLACE VICTOR MANGIN FR-44200 NANTES

ARTICLE 4. — DONNÉES PERSONNELLES : Les données fournies par l'exposant lors de son inscription (nom, prénom, adresse complète, adresse de courriel, numéro de téléphone, copie de pièce d'identité) sont exclusivement traitées dans le cadre de l'évènement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations et ses accès, par email et SMS. Les données personnelles des exposants sont transmises à la Préfecture du département, à l'issue de la vente au déballage.

« Lu et approuvé » Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

* Je soussigné.e :

* Adresse de la personne :

* Titulaire de la pièce d'identité n° : Délivrée le : Par :

Représentant un professionnel (raison sociale) :

Fonction de représentant de la personne morale :

Dont le siège social est situé :

N° de registre du commerce :

Déclare sur l'honneur :

Avoir lu le règlement intérieur et m'engage à le respecter

Être un participant non professionnel

n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature

ou avoir participé à une seule autre vente de même nature dans l'année à le

que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

Être un professionnel pratiquant la seconde main

inscrit au registre des revendeurs d'objets mobiliers

tenir un « registre de police », « registre de brocante », ou encore « registre des objets mobiliers »

Fait à : Le :

Signature :

DOCUMENTS FOURNIS

* Bulletin d'inscription dûment rempli et signé

* Règlement intérieur lu et approuvé

* Photocopie recto-verso de la pièce d'identité

* Paiement à l'ordre de l'association VERSATIL ET COMPAGNIE

* Informations obligatoires

Cases à cocher, rayer les mentions inutiles

